

**Commune de Remicourt**

## **PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE**

**État des lieux et propositions de développement du patrimoine naturel**



**Rapport final novembre 2009**



**Commune de Remicourt**

**PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE**

**État des lieux et propositions de développement du patrimoine naturel**

Étude réalisée par :  
Sébastien Hendrickx, botaniste.

Sous la direction scientifique de :  
Eric Melin, écologue.

aCREA-ULg  
Université de Liège, Sart Tilman B22, 4000 LIÈGE (Belgique)  
Tél. 04/366.38.68 Fax. 04/366.29.25 Adresse internet : <http://www.bionat.ulg.ac.be/acrea/>

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Cadre général du PCDN .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Qu'est-ce que le PCDN ? .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. L'état des lieux réalisé dans le cadre du PCDN .....</b>	<b>5</b>
<b>2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Aperçu géographique .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Aperçu géologique .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3. Aperçu socio-économique.....</b>	<b>6</b>
<b>3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Méthodologie .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Caractéristiques paysagères .....</b>	<b>9</b>
3.2.1. Objectifs.....	9
3.2.2. Description de la structure du paysage .....	10
<b>3.3. Etat du réseau écologique et de la biodiversité .....</b>	<b>12</b>
3.3.1. Evaluation générale de l'importance de la biodiversité régionale.....	12
3.3.2. Inventaire et état des lieux au niveau communal.....	14
3.3.3. Evolution de la biodiversité par rapport aux inventaires préexistants.....	14
<b>3.4. Description du réseau écologique .....</b>	<b>14</b>
3.4.1. Zones centrales caractéristiques .....	15
Le bassin écrêteur de crue de Remicourt .....	15
Le site de la motte castrale.....	15
Le bassin d'orage de Pousset.....	16
3.4.2. Eléments du maillage écologique .....	16
Le réseau de haie d'essences indigène .....	16
Le réseau d'alignement d'arbres .....	16
Les tournières enherbées, bandes extensives et bandes fleuries .....	17
Les fossés artificiels d'écoulement des eaux .....	17
<b>4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1. Contraintes liées à l'affectation du sol .....</b>	<b>19</b>
<b>4.2. Contraintes liées à l'utilisation du sol .....</b>	<b>20</b>
<b>5. GESTIONNAIRES DU RESEAU ECOLOGIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>6. PROPOSITION D' ACTIONS .....</b>	<b>25</b>
<b>6.1. Principes généraux.....</b>	<b>25</b>
<b>6.2. Propositions générales .....</b>	<b>26</b>
La gestion des cours d'eau .....	26
L'entretien et la réhabilitation du bocage .....	27
La gestion écologique des étangs.....	28
La gestion écologique des bords de routes .....	28
La gestion écologique des vieux murs de pierre .....	29
La mise en place des mesures agri-environnementales .....	29
<b>6.3. Perspectives et outils de protection et de gestion du patrimoine naturel communal .....</b>	<b>30</b>
Développements souhaitables.....	30
Objectifs à poursuivre .....	31

Moyens d'action.....	32
Outils environnementaux susceptibles d'être mis en œuvre .....	34
<b><i>BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE</i></b> .....	<b>36</b>
<b><i>Annexe : mesures agri-environnementales</i></b> .....	<b>37</b>
<b><i>Annexe 2 : Espèces recommandées</i></b> .....	<b>40</b>

## **AVANT-PROPOS**

La mission d'aCREA s'est réalisée au travers d'une approche qui se voulait avant tout pragmatique en se basant sur quelques axes fondamentaux de réflexions relatifs à la problématique de la conservation de la nature et de l'environnement.

L'objectif poursuivi n'était pas de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité – objectif illusoire dans le cadre des délais et des budgets impartis, mais bien d'établir un état des lieux, un diagnostic rapide, permettant d'amorcer l'élaboration d'un plan pour améliorer la biodiversité sur le territoire communal.

L'étude évite donc tout académisme. Elle se veut essentiellement une base pratique de réflexion et un outil de guidance pour les actions du partenariat local.

Il reste à souhaiter que la démarche entamée puisse continuer à se concrétiser par la réalisation de nombreuses initiatives favorables à la vie sauvage sur le territoire communal.

Biodiversité, conservation de la nature, patrimoine naturel, protection de la vie sauvage sont autant d'appellations pour exprimer une préoccupation majeure de développement durable, à savoir que les qualités de composantes du milieu naturel conditionnent notre qualité de vie...

## **Remerciements**

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et leur collaboration à la réalisation de ce travail, en particulier Monsieur Joseph Delava, échevin de l'environnement de la commune de Remicourt, Monsieur Marc Guillaume, coordinateur local du PCDN de Remicourt, Monsieur Dider Fortemaison, agent PCDN à la fondation rurale de Wallonie, Monsieur Julien Mols, responsable du Contrat Rivière du Haut Geer ainsi que les différents partenaires du PCDN.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. CADRE GENERAL DU PCDN

La Région wallonne a souhaité inscrire son avenir dans une perspective de développement durable. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable qu'elle a adopté en 1995 constitue un des fondements importants de la politique régionale. Son application nécessitera la modification d'un certain nombre de comportements et de façon de faire. Il devra entre autres se traduire concrètement par des mesures et des actions qui intégreront les objectifs de conservation à long terme de notre patrimoine environnemental (l'eau, l'air, le sol, les espèces, les milieux naturels, les écosystèmes, les paysages, etc.).

L'initiative de la Région wallonne pour la réalisation des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) est une des actions prises dans le cadre du Plan régional d'Environnement pour le Développement Durable. Elle fait suite à une expérience pilote de "contrats biodiversité" initiée par la Fondation Roi Baudouin au sein de cinq communes en 1993.

Le PCDN met en œuvre deux approches essentielles et complémentaires. D'une part, un **état des lieux du patrimoine naturel** sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, la **mise en place d'une dynamique d'actions** qui repose sur un partenariat.

Les diverses menaces qui pèsent sur la nature - et aussi sur notre environnement - ne pourront être levées par la seule démarche du PCDN, mais il s'agit néanmoins d'une importante étape pour la conscientisation et la mobilisation organisée des acteurs locaux en faveur de la nature.

## 1.2. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?

Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager.

*"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.*

*L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés" (DELESCAILLE, 1995).*

Le PCDN, qui se veut une aventure de longue haleine, se construit étape par étape.

Celles-ci sont au nombre de cinq :

1. réunir les membres fondateurs du groupe de base;
2. dresser un état des lieux de la nature dans la commune;
3. viser un partenariat aussi large que possible;
4. déboucher sur des projets concrets;
5. élaborer un contrat qui engage pour l'avenir.

Ces étapes sont décrites en détail dans la brochure de la Région wallonne :

"Aide-mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature".

### **1.3. L'ETAT DES LIEUX REALISE DANS LE CADRE DU PCDN**

L'inventaire du patrimoine naturel communal est un outil indispensable à la réalisation du futur plan communal (PETIT, 1995). Il a pour rôle d'identifier les caractéristiques du milieu naturel et de la biodiversité, d'en dégager les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités. Il décrit l'état actuel du réseau écologique de la commune : son évolution positive ou négative dépendra, dans une certaine mesure, des choix et des actions futures du partenariat communal.

Cet état des lieux est concrétisé par la réalisation d'une cartographie du réseau écologique qui vise à mettre l'accent sur l'importance des relations écologiques spatiales qui conditionnent le maintien et les échanges des populations d'êtres vivants sur un territoire.

La signature par les partenaires d'un "contrat" communal de développement de la nature engage ceux-ci pour la réalisation du programme d'action établi. Bien qu'il s'agisse d'une étape essentielle marquant symboliquement les bases de la concrétisation de la démarche, il ne faut certainement pas la considérer comme un aboutissement. C'est à ce moment que doivent démarrer les actions à réaliser. Alors, le caractère dynamique nécessaire du PCDN se révélera probablement. Il conviendra de l'adapter, de le moduler, par l'apport de nouvelles propositions ou collaborations au travers du renforcement du partenariat.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue la position du territoire communal dans un ensemble plus vaste tel que celui de la sous-région ou de la région. Certains milieux locaux jouent un rôle parfois non négligeable dans le maintien ou le développement d'espèces sauvages. L'identification au réseau écologique à l'échelle locale a donc des implications plus vastes pour ces objectifs de la conservation de la nature.

Les différentes études réalisées et mesures prises en matière de conservation de la nature à l'échelle de la région wallonne (zones de protection spéciale, zones spéciales de conservation du réseau européen Natura 2000, structure écologique principale) peuvent aussi être complétées par la connaissance des réseaux écologiques locaux.

## **2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

### **2.1. APERÇU GEOGRAPHIQUE**

La commune de Remicourt est située en Province de Liège, dans l'arrondissement de Waremme. Depuis 1977, elle rassemble cinq anciennes communes : Pousset, Hodeige, Lamine, Remicourt et Momalle. En 2007, la population de la commune atteint 5137 habitants pour une superficie d'environ 22 km<sup>2</sup>, ce qui donne une densité de population de 227 habitants par km<sup>2</sup>.

La commune présente une situation intéressante avec un accès à différents grands axes de communication : l'autoroute A3-E40 qui borde l'extrémité nord de la commune, la voie ferrée reliant principalement Liège et Louvain et marquant un arrêt à Remicourt, et la N69 reliant Huy qui traverse la commune de Waremme, voisine de Remicourt.

Située en Hesbaye, la commune est principalement occupée par des plateaux limoneux voués à l'agriculture et n'est traversée que par un cours d'eau : l'Yerne qui parcourt le centre de la commune du sud au nord pour rejoindre le cours du Geer sur la commune d'Oreye. Dès lors, ce cours d'eau fait l'objet d'une étude par le Contrat Rivière du Haut-Geer.

Les espaces boisés ou réservés à la nature sont particulièrement absents sur la commune. Il s'agit essentiellement de quelques bosquets épars ne couvrant pas plus d'un demi hectare.

### **2.2. APERÇU GEOLOGIQUE**

D'un point de vue géologique, la commune se trouve essentiellement sur un sous-sol crayeux datant du crétacé. Ces craies perméables donnent lieu à une infiltration de l'eau en sous-sol qui forme d'importantes nappes aquifères. Celles-ci constituent un réservoir d'eau alimentant l'ensemble de la région liégeoise. Par ailleurs, cette perméabilité est à l'origine de la rareté des cours d'eau dans cette partie de la Hesbaye, ce qui lui a valu le nom de Hesbaye sèche. L'absence d'érosion par des cours d'eau explique le relief très peu vallonné de cette région.

Par ailleurs, comme sur l'ensemble de la Hesbaye, ce sous-sol est couvert d'une importante épaisseur de limons éoliens, ou loëss, qui se sont déposés lors des dernières glaciations. Ceux-ci contribuent à la grande fertilité du sol et ont favorisé le développement de l'agriculture dans la région.

### **2.3. APERÇU SOCIO-ECONOMIQUE**

La commune de Remicourt présente depuis longtemps une vocation agricole propre au contexte de la Hesbaye, et depuis plus récemment, une fonction résidentielle liée à sa situation géographique intéressante. On constate un développement important de nouveaux lotissements sur la commune au cours des dernières années et de nouveaux aménagements d'extension de l'habitat sont en projet. En 2001 déjà, on comptait sur l'ensemble de la population active résidant au sein de la commune, une part de 94% travaillant à l'extérieur de la commune pour seulement 6% travaillant au sein de la commune. Le développement récent de l'habitat résidentiel laisse supposer que cette seconde part a diminué depuis lors.

Le territoire communal est largement occupé par l'agriculture qui couvre environ 1940 hectares, soit 85% de la superficie communale. Au sein de l'agriculture, la majorité des terres – soit 73% –

est réservée aux grandes cultures, on compte 11% de terres enherbées situées principalement dans les villages et à la périphéries de ceux-ci et 1% est consacré aux vergers de hautes tiges que l'on trouve à différents état de conservation au sein des villages. Les vergers de basses tiges sont quasiment absents sur la commune, on constate une exploitation sur la commune de Waremme qui s'étend partiellement sur la commune de Remicourt.

Les zones boisées et les zones humides – comprenant les ruisseaux, les mares et étangs et les bassins artificiels occupés par des roselières – couvrent moins d'un pourcent de la surface du territoire communal.

*Tableau 1 : Données de l'inventaire concernant l'occupation du sol sur la commune de Remicourt.*

	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Couverture du territoire communal (%)</b>
<b>Zones urbanisées</b>	<b>235,51</b>	<b>10,393</b>
Urbanisation	51,879	2,289
Jardins	183,631	8,104
<b>Zones boisées</b>	<b>5,448</b>	<b>0,24</b>
Fourrés	2,399	0,106
Bosquets de feuillus	3,049	0,135
<b>Agriculture</b>	<b>1938,872</b>	<b>85,561</b>
Cultures	1659,838	73,248
Terres enherbées	255,699	11,284
Vergers de basses tiges	0,235	0,01
Vergers de hautes tiges	23,099	1,019
<b>Zones humides</b>	<b>3,421</b>	<b>0,151</b>
Ruisseaux	0,662	0,029
Plans d'eau	0,206	0,009
Roselières	2,553	0,113
<b>Réseau de transport</b>	<b>81,084</b>	<b>3,578</b>
<b>Autres</b>	<b>1,727</b>	<b>0,076</b>

### 3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

#### 3.1. METHODOLOGIE

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt biologique. Cette mission permet, par la même occasion, de signaler un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaborations des propositions de développement de la nature. Ce document constitue une base de réflexion qui permettra aux partenaires du contrat biodiversité de guider leur stratégie pour l'élaboration du plan communal de développement de la nature.

En pratique, la démarche suivie repose d'une part sur une prospection générale sur le terrain, de l'ensemble du territoire communal et d'autre part sur l'analyse de divers documents existants. Des précisions et renseignements précieux ont également été récoltés auprès des partenaires locaux.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones : les " zones centrales ", les " zones de développement " et les " zones de liaison ". Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel et potentiel (c'est-à-dire lié à la qualité du biotope et non à l'occupation effective du sol) du milieu naturel pour la conservation de la nature. Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification. Les pentes fortes induisent en effet des conditions écologiques particulières, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente. Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés :

- **Les zones centrales** : elles sont à considérer comme des " sanctuaires " ; elles doivent être affectées en priorité à la conservation de la nature ; ce sont des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique. On distingue plus précisément les zones centrales dites "caractéristiques" des zones centrales dites "restaurables". Les zones centrales caractéristiques sont celles qui présentent un bon état de conservation en terme de patrimoine naturel. Les zones centrales restaurables sont celles qui présentent un intérêt potentiel remarquable mais dont le patrimoine naturel est altéré et nécessite une intervention afin d'être restauré.

#### Zones centrales caractéristiques :

- les éléments du réseau hydrographique qui présente un bon état de conservation ;
- les étangs et les mares présentant un intérêt biologique ;
- les roselières et les zones marécageuses ;
- les prairies humides et les mégaphorbiaies ;
- les aulnaies alluviales ou marécageuses ;
- les saulaies et frênaies alluviales.

#### Zones centrales restaurables :

- les peupleraies plantées en milieu alluvial ou marécageux ;
- les forêts de résineux en milieu alluvial ;
- les prairies humides eutrophisées.

Remarque : les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque ou qui possèdent déjà un statut de protection sont pour la plupart inclus en zone centrale. Il s'agit des sites suivants:

- la réserve naturelle de la Maison de Hesbaye;
- les bassins de décantation de l'ancienne râperie.

- **Les zones de développement** : elles concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou le tourisme.

Zones de développement :

- les étangs et mares non repris en zone centrale ;
- les zones de végétation rudérales et les fourrés d'épineux ;
- les vergers de hautes tiges en bon état de conservation ;
- les prairies maigres de fauche ;
- les ensembles alluviaux remarquables non repris en zone centrale ;
- les forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale ;
- les forêts mixtes (feuillus + résineux) non reprises en zone centrale ;
- les forêts de résineux.

- **Les éléments et zones de liaison** : les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre zones centrales et/ou zones de développement.

Eléments de liaisons :

- les réseaux de haies indigènes ;
- les alignements d'arbres ;
- les chemins creux ;
- les tournières et les bandes fleuries en mesures agri-environnementales ;
- certains bords de routes (talus, fossés) d'intérêt biologique.

Des zones de liaison sont particulièrement mises en évidence dans les secteurs où subsiste une forte densité d'éléments, généralement les zones bocagères ou semi-bocagères.

## **3.2. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES**

### **3.2.1. OBJECTIFS**

L'étude paysagère de la commune de Remicourt a comme objectif la mise en évidence des principales caractéristiques du territoire. Elle peut constituer un outil efficace pour déterminer les actions à proposer en vue d'améliorer les mesures de conservation et d'entretien du patrimoine naturel. Cette étude permettra également de préciser les éléments dévalorisants du paysage afin d'améliorer l'environnement visuel et donc culturel de la population. Les éléments visuels agressifs, par exemple, sont à éliminer ou à dissimuler derrière des écrans de verdure.

Pourtant, les critères d'analyse des aspects " conservation de la nature " et " mise en valeur du paysage " sont bien distincts. En effet, le PCDN est avant tout une démarche visant au " développement de la nature ". Les arguments paysagers peuvent cependant consolider une proposition relative à l'amélioration du milieu naturel, mais justifieront rarement une priorité

dans une telle démarche. Par exemple, la plantation d'arbres autour d'un bâtiment industriel est généralement fort appréciée sur le plan paysager, mais n'aura qu'un effet limité sur l'amélioration de la biodiversité. Cependant, l'amélioration du réseau écologique, au travers de la plantation et de l'entretien de haies ou d'une gestion plus adéquate des bords de routes renforcera tout naturellement la qualité paysagère du territoire.

L'analyse paysagère se limite donc à délimiter et à décrire des ensembles visuels (unités paysagères topographiques) où existent des relations d'intervisibilité. Elle permet aussi de mentionner un certain nombre de sites d'intérêt paysager pouvant être pris en compte lors de la formulation de propositions d'aménagement du territoire. Une cartographie rassemblant les principaux éléments structurels du paysage accompagnera ces descriptions.

### **3.2.2. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU PAYSAGE**

La structure primaire du paysage de la commune définit la limitation du champ visuel. Elle est déterminée avant tout par le relief (lignes de crête, sommets). Des composantes secondaires l'accompagnent souvent. Il s'agit d'éléments naturels ou construits tels que les forêts, les bandes boisées, les habitations, les lignes de chemin de fer,...

Ces éléments permettent de délimiter des unités paysagères, encore appelées unités visuelles, qui sont en fait des portions de territoire où l'observateur est en contact visuel avec quasi l'ensemble des autres points de l'unité dans laquelle il se trouve. Cette enveloppe peut notamment permettre de délimiter la zone d'influence visuelle d'un aménagement éventuel.

Le paysage sur le territoire communale de Remicourt est caractérisé par un relief très plat et des open-field<sup>1</sup> dégageant des lignes de vue très ouvertes. L'analyse du relief permet d'identifier deux lignes de crête principales orientées nord-sud et séparant le territoire communale en trois grandes unités paysagères : le plateau de Pousset, le vallon de l'Yerne et le plateau de Momalle.

Au nord, la présence de l'autoroute constitue une barrière nette qui limite les perspectives visuelles.

La **carte du paysage** (1/10000ème) identifie et localise ces unités paysagères brièvement décrites ci-après. Elle indique aussi quelques sensibilités paysagères qui peuvent induire des coupures visuelles (zones densément urbanisées) et les principaux points de vues remarquables.

La description des unités paysagères est chaque fois assortie d'une rubrique "Développement à préconiser". On y trouve des principes de protection, de gestion ou d'aménagement paysagers à adopter, qui sont compatibles avec les objectifs de "Développement de la nature" et permettent de guider l'élaboration du PCDN.

#### **Le plateau de Pousset**

Cette unité présente un relief de plateau très légèrement ondulé. Les abords du village et le Thier de Bovenistier sont occupés par des terres de grandes culture formant des openfield. L'absence d'éléments structurant le paysage et de points d'appel est assez marquant. On trouve à Pousset quelques éléments paysagers patrimoniaux qu'il est important de conserver, notamment des anciens vergers. La mise en place de nouveau lotissement marque un contraste par rapport au reste du village.

---

<sup>1</sup> Le terme *open-field* désigne un paysage agricole à caractère largement ouvert.

### Développements à préconiser :

- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées au sein et à l'extérieur des villages, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- Sensibiliser les propriétaires des quelques vieux vergers encore existants au maintien et à l'entretien (éventuelles replantations visant à remplacer les arbres malades ou mourants) des arbres de hautes tiges ;
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux lotissements (qualité de l'architecture, maintien des anciens vergers lorsque c'est possible, plantation d'espèces indigènes locales, etc.).



*Photo 1 : pâtures et vergers sur le plateau de Pousset*

### **Le vallon de l'Yerne**

L'Yerne présente des versants en pente très légère principalement occupés par des terres agricoles. Le fond de la vallée est occupé par l'Yerne et par un cordon de plusieurs villages contigus : Remicourt, Lamine et Hodeige. On y trouve également plusieurs éléments linéaires végétaux dont notamment des alignements de peupliers, ainsi que plusieurs vergers. Remicourt et Hodeige ont vu l'installation de construction moderne ces dernières années, altérant la typicité de ces villages. Lamine a en revanche conservé un aspect plus rustique. Tout au long de l'Yerne, on peut remarquer la présence de nombreuses fermes "en carré", typiques de la Hesbaye.

### Développements à préconiser :

- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées au sein et à l'extérieur des villages, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux lotissements (qualité de l'architecture, maintien des anciens vergers lorsque c'est possible, plantation d'espèces indigènes locales, etc.).
- Veiller à limiter le développement d'habitat pavillonnaire continu le long des voiries.



*Photo 2 : vue sur le vallon de l'Yerne depuis le plateau de Pousset.*

## **Le plateau de Momalle**

Il s'agit d'un plateau faiblement ondulé dont le centre est occupé par le village de Momalle. Celui-ci présente un aspect assez typique de la Hesbaye avec de nombreuses fermes en carré et plusieurs éléments bocagers dont des vergers assez bien conservés. La campagne qui entoure le village est très ouverte et présente peu de point de repères sinon quelques éléments très artificiels.

### Développements à préconiser :

- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées au sein et à l'extérieur des villages, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- Sensibiliser les propriétaires des quelques vieux vergers encore existants au maintien et à l'entretien (éventuelles replantations visant à remplacer les arbres malades ou mourants) des arbres de hautes tiges ;



*Photo 3 : vue panoramique sur des pâtures au sud du village de Momalle*

## **3.3. ETAT DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DE LA BIODIVERSITE**

### **3.3.1. EVALUATION GÉNÉRALE DE L'IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITÉ RÉGIONALE**

Le réseau écologique présente une couverture particulièrement faible sur la commune de Remicourt puisqu'il couvre seulement 39 hectares, ce qui représente seulement 1,7% du territoire. Par ailleurs, on constate que les zones centrales sont non seulement rares mais aussi principalement représentées par des milieux artificialisés (Bassins d'orages). Les zones de développement sont en majeure partie représentées par des vergers de hautes tige qui constituent surtout une opportunité d'habitat pour l'avifaune et l'entomofaune. Quelques bosquets, prairies et plans d'eau viennent compléter ces zones de développement.

Le maillage écologique est relativement bien présent au sein des villages par la présence de quelques haies d'essence indigènes et d'arbres en alignement. Il est cependant beaucoup plus restreint dans les campagnes séparant les villages où les liaisons arbustives sont très absentes. On note seulement des éléments linéaires liés à la végétation en bordure de la voie ferrée, la présence de quelques fossés d'égouttages, notamment au bas du talus de remblai de la LGV, mais dont l'effet de liaison est relativement limité et enfin, quelques tournières liées à des mesures agri-environnementales, notamment au bord de l'Yerne.

A l'échelle régionale, le réseau écologique de Remicourt est isolé de la vallée du Geer située au nord par la présence de l'autoroute A3-E40, doublée de la LGV, qui constitue une barrière infranchissable pour la faune terrestre. Le réseau écologique est lié aux éléments naturels situés au sud par la présence de l'Yerne et aux éléments situés à l'ouest et à l'est par quelques reliquats de bandes boisées longeant la voie ferrée. Cependant l'absence d'élément de maillage écologique dans les campagnes limite fortement ces possibilités de jonction.

*Tableau 2 : résultats statistiques concernant l'importance du réseau écologique (ou structure écologique principale - SEP) sur le territoire de Remicourt. Les détails en terme d'habitats écologiques sont donnés pour chaque élément de la structure écologique principale. La superficie des éléments linéaires a été évaluée en estimant la largeur des haies, bords de route et alignements d'arbres à 1 mètre et celle des tournières enherbées et bandes extensives à 9 mètres.*

Code	Zone / Habitat	Surface (ha)	Couverture (%)
<b>ZCc</b>	<b>Zones centrales caractéristiques</b>	<b>3,476</b>	<b>0,153</b>
C2.1	Ruisseaux	0,662	0,029
C3.21	Phragmitaie	2,553	0,113
F3.11	Fourrés tempérés sur sols neutres à acides, frais	0,261	0,012
<b>ZD</b>	<b>Zones de développement</b>	<b>30,23</b>	<b>1,334</b>
C1	Plans d'eau	0,206	0,009
E2.22	Prairies mésophiles de fauche	0,976	0,043
E5.6	Prairies rudérales	1,097	0,048
F3.11	Fourrés tempérés sur sols neutres à acides, frais	0,3	0,013
F3.13	Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides	1,698	0,075
F3.1c	Fourrés rudéraux	0,106	0,005
G1.A1	Chênaies-charmaies acidophiles	1,957	0,086
G1.A8	Erablaies	0,551	0,024
G1.C4bb	Plantations indigènes en milieu artificiel	0,241	0,011
G1.D	Vergers à fruits charnus	23,099	1,019
<b>EL</b>	<b>Eléments de liaison</b>	<b>5,603</b>	<b>0,248</b>
G.1b	Alignement d'arbres	0,556	0,025
FA.2	Haie régulièrement taillée	0,512	0,023
FA.3	Haie libre, riche en espèces	0,098	0,004
FA.4	Haie libre, pauvre en espèces	0,831	0,037
F3.1c	Bandes de fourrés rudéraux	0,039	0,002
E5.6	Bandes de végétation rudérale	0,071	0,003
E2.22	Bord de route fauché tardivement	0,068	0,003
E2.22	Tournière	2,637	0,117
J5.4	Fossé	0,792	0,035
<b>SEP</b>	<b>Structure écologique principale</b>	<b>39,309</b>	<b>1,735</b>

La biodiversité est pauvre sur l'ensemble de la commune du fait de l'absence générale de milieux écologiques pouvant servir d'habitat ou de couloir de migration pour la faune terrestre. On note toutefois la présence de quelques amphibiens comme la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*) et des tritons (*Triturus* sp.) au niveau de quelques mares et de certains bassins d'orages.

Au niveau de l'avifaune, on peut signaler la présence d'un couloir de migration pour le chardonneret (*Carduelis carduelis*) et le sizerin flammé (*Carduelis flammea*), suivant le tracé de l'Yerne. On note aussi la présence de la chouette chevêche (*Athene noctua*), du hibou moyen-duc (*Asio otus*) et du héron cendré (*Ardea cinerea*).

### 3.3.2. INVENTAIRE ET ÉTAT DES LIEUX AU NIVEAU COMMUNAL

Les **zones centrales caractéristiques** identifiées et cartographiées regroupent les milieux suivants :

- les ruisseaux, principalement l'Yerne ;
- les roselières colonisant les bassins d'orage de Pousset et Remicourt ;
- les fourrés de la motte castrale.

Aucune **zone centrale restaurable** n'a pu être identifiée.

Les **zones de développement** reprennent essentiellement les milieux suivants :

- les vergers de hautes tiges bien conservés aux sein des villages ;
- quelques prairies extensives ;
- quelques fourrés et prairies rudérales ;
- quelques plans d'eau présentant un intérêt.

Les **zones et éléments de liaison** constituent le maillage écologique du territoire. Cette trame de petits éléments linéaires ou ponctuels contribue à relier les zones centrales et les zones de développement. Plusieurs composantes principales sont identifiées sur le territoire de Remicourt°:

- le réseau de haies d'essences indigènes ;
- le réseau d'alignement d'arbres ;
- quelques fossés liés à l'écoulement des eaux ;
- les tournières enherbées en mesure agri-environnementales.

### 3.3.3. EVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ PAR RAPPORT AUX INVENTAIRES PRÉEXISTANTS

Les inventaires pré-existant concernant la biodiversité à Remicourt sont peu nombreux. Les cartes d'évaluation biologique réalisées durant les années 80 ne couvrent pas cette zone. En outre, peu d'ouvrages ont été consacrés à la biodiversité sur la commune. Les cartes du Comte de Ferraris (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle) montrent que la présence générale de l'agriculture et l'absence de forêt sont très anciennes sur le territoire communale. En outre, on peut y observer, aux alentours des villages, une importance considérable de vergers qui ont aujourd'hui disparus.

Comme partout, le développement des techniques modernes de l'agriculture à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, les drainages et les remblaiements, ont fait disparaître bon nombre d'espèces sauvages naguère répandues dans le territoire rural.

Dans un tel contexte, il est devenu urgent de maintenir les milieux encore présents et de reconstituer un maillage écologique suffisamment dense là où il est rompu, afin de relier entre eux les sites d'intérêt écologique potentiel (zones centrales et zones de développement).

## 3.4. DESCRIPTION DU RESEAU ECOLOGIQUE

La **cartographie du réseau écologique**, réalisée à l'échelle du 1/10000<sup>ème</sup>, est commentée ci-après par l'identification d'un certain nombre de sites ou d'ensembles d'intérêt écologique. Conformément au cahier des charges imposé par la Région Wallonne, ce chapitre fait la description de toutes les zones centrales identifiées dont la superficie dépasse 1000 m<sup>2</sup> (et 200 m<sup>2</sup>

dans le cas des plans d'eau) pour une largeur d'au moins 20 mètres (lorsqu'il s'agit d'éléments linéaires). Il décrit également les éléments linéaires du maillage écologique.

Le tableau 3, en fin de chapitre, fait la liste exhaustive de toutes les zones répertoriées en mentionnant le code qui leur a été attribué sur la carte. Ce même code est repris dans les descriptions ci-dessous. Cette liste indique également les critères qui justifient le classement de ces zones au sein de la structure écologique principale. Ces critères peuvent être des habitats ou des espèces que l'on vise à préserver ou des critères contextuels liés au potentiel écologique, à la rareté d'un habitat dans la région où se situe la commune, ...

### 3.4.1. ZONES CENTRALES CARACTÉRISTIQUES

#### Le bassin écreteur de crue de Remicourt

Code : 1001

Description :

Il s'agit d'un bassin de 2 hectares pouvant être inondé en cas de crues. Les berges du bassin sont bétonnées mais le fond présente une allure marécageuse dont la nappe varie en fonction du débit des eaux entrant dans le bassin. En temps normal, le bassin présente une zone inondée formant un étang au fond vaseux. Cet étang accueille des oiseaux dont le canard colvert (*Anas platyrhynchos*). Autour de cette zone, on observe une roselière largement occupée par le roseau (*Phragmites australis*) et la grande ortie (*Urtica dioica*) et colonisée par plusieurs buissons de saule blanc (*Salix alba*) et de saule hybride (*Salix x sericans*). On y trouve également le lycopus (*Lycopus europaeus*), l'iris jaune (*Iris pseudacorus*) et la stellaire aquatique (*Stellaria alsine*). Enfin, on note la présence du héron cendré (*Ardea cinerea*) au niveau de cette roselière.



Photo 4 : vue panoramique sur le bassin écreteur de crues de Remicourt.

#### Le site de la motte castrale

Code : 1002

Description :

Il s'agit d'un talus occupé par une végétation principalement buissonneuse. On y trouve du sureau noir (*Sambucus nigra*), de l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et des ormes champêtres (*Ulmus minor*). Cette végétation de buisson accueille différentes espèces ornithologiques comme le hibou moyen-duc (*Asio otus*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*), le geai des chênes

(*Garrulus glandarius*) et le grimpeur des jardins (*Certhia brachydactyla*). A proximité de cette motte castrale, on trouve deux autres sites intéressants. Au nord, à proximité de l'église de Lamine, on peut remarquer un alignement de plusieurs vieux arbres creux. Ces arbres constituent un habitat de choix pour des rapaces nocturnes. On y observe d'ailleurs la chouette chevêche (*Athene noctua*) et le hibou moyen-duc (*Asio otus*). A l'est de la motte, castrale on note la présence d'une haie libre assez diversifiée en espèce indigène au lieu-dit "le Frenay". Cette haie accueille plusieurs espèces de l'avifaune dont le grimpeur des jardins (*Certhia brachydactyla*) et le pic épeiche (*Dendrocopos major*). Enfin, au niveau de cette haie, on signale la présence d'une mare servant de lieu de reproduction pour la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et des tritons (*Triturus* sp.).

### **Le bassin d'orage de Pousset**

Codes : 1003

Description :

Il s'agit d'un simple bassin d'orage entouré de buisson de saule blanc (*Salix alba*). L'ensemble du bassin est colonisé par une roselière comprenant le roseau (*Phragmites australis*) et la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) essentiellement. On signale la présence d'un amphibien protégé et particulièrement rare en Hesbaye : le crapaud calamite (*Bufo calamita*).



Photo 5 : le bassin d'orage de Pousset et sa roselière.

## **3.4.2. ELÉMENTS DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE**

### **Le réseau de haie d'essences indigènes**

Il s'agit le plus souvent de haies libres, plus rarement de haies taillées, hormis aux abords des villages.

Les haies sont composées d'un mélange d'essences ligneuses : l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), l'aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), le noisetier (*Corylus avellana*), le charme (*Carpinus betulus*), le rosier des chiens (*Rosa canina*),... Parmi les plus riches en espèces, souvent d'origine plantées, on peut également trouver la viorne obier (*Viburnum opulus*), le troène commun (*Ligustrum vulgare*), le fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*). Elles contiennent même des arbres devenus peu fréquents dans nos régions comme l'orme champêtre (*Ulmus minor*). Les arbres et arbustes de ces éléments linéaires s'accompagnent d'un très grand nombre d'espèces herbacées et produisent quantité de graines et de fruits dont se nourrissent les oiseaux.

### **Le réseau d'alignement d'arbres**

Moins fourni que le précédent, ce réseau n'en représente pas moins un grand intérêt. Les rangées d'arbres sont souvent composées le long des routes de hêtres (*Fagus sylvatica*), de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de tilleuls (*Tilia* sp.), de peupliers (*Populus* sp.)..., et le long des ruisseaux et rivières d'aunes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de saules (*Salix* sp.). En outre, ils augmentent fréquemment la qualité paysagère locale. On trouve encore sur la commune

de nombreux alignement de peupliers et de saules entretenus en têtards en bordure de cours d'eau.

### Les tournières enherbées, bandes extensives et bandes fleuries

Quelques exploitants agricoles ont instaurés des mesures agri-environnementales sur le territoire communal. Parmi celle-ci, les mesures 3 et 9 permettent la mise en place des bandes, herbeuses ou fleuries, exploitées de manière extensive et sans intrants en bordure de parcelles agricoles. Ces bandes ont généralement une largeur de 12 mètres. L'un des objectifs des ces bandes est de contribuer au maillage écologique.



Photo 6 : un fossé d'égoutage longeant la ligne à grande vitesse au nord de Pousset.

### Les fossés artificiels d'écoulement des eaux

Plusieurs fossés d'égoutage, présents sur la commune, peuvent servir d'éléments de jonction entre différentes zones, essentiellement pour le passage de la faune terrestre. Au niveau floristique, ces fossés bétonnés ne présentent pas d'intérêt propre mais ils sont souvent bordés de bandes de prairies à l'abandon susceptible d'accueillir une flore relativement diverses. Cette flore peut notamment être influencée par l'humidité apportée par ces fossés.

*Tableau 3 : Liste des zones répertoriées dans la structure écologique principale sur la commune de Remicourt. La première colonne indique le type de zone concerné : zone centrale caractéristique (ZCc), zone centrale restaurable (ZCr) ou zone de développement (ZD). La colonne "code" fait référence au code attribué à cette zone sur la carte du réseau écologique. Les colonnes "X" et "Y" donnent les coordonnées centrales de la zone selon le système Lambert Belge (1972). La colonne "superficie" indique la surface totale de la zone et, enfin, la colonne "Justification du code" mentionne les critères qui ont servis à classer la zone dans la structure écologique principale en terme d'habitats ou de motifs contextuels.*

SEP	Code	X	Y	Surface (m <sup>2</sup> )	Justification du code
ZCc	1001	217450	152180	22652	Habitat : Phragmitiaie (C3.21)
ZCc	1002	218350	153650	2609	Contexte : Fourrés d'épineux potentiellement lieu de refuge pour l'avifaune
ZCc	1003	216500	154910	2880	Habitat : Phragmitiaie (C3.21). Espèce : Crapaud calamite (Bufo calamita)
ZCc	1004	217890	152920	5412	Habitat : Ruisseau (C2.1)
ZCc	1005	216420	155040	255	Habitat : Ruisseau (C2.1)
ZCc	1006	220470	152700	310	Habitat : Ruisseau (C2.1)
ZCc	1007	220690	154420	331	Habitat : Ruisseau (C2.1)
ZCc	1008	221200	154280	306	Habitat : Ruisseau (C2.1)
ZD	3001	221720	151510	1566	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3002	220990	152260	398	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3003	217690	152730	101	Habitat : Plan d'eau (C1)

ZD	3004	217340	151700	3372	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3005	218870	151990	2987	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3006	220380	152260	1014	Habitat : Erablaie (G1.A8)
ZD	3007	217330	152460	1633	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3008	222330	153140	2997	Habitat : Fourrés tempérés sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3009	218940	154900	4497	Habitat : Erablaie (G1.A8)
ZD	3010	218310	154960	1677	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3011	218280	154970	880	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3012	219720	151780	5794	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13), chênaies-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3013	220700	152290	8501	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3014	221050	152400	7892	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3015	217770	152390	23253	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3016	221080	152510	14827	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3017	220840	152810	8610	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3018	221420	152840	14431	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3019	221030	153590	7049	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3020	218430	153900	12822	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3021	218980	154100	5820	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3022	218350	154330	8007	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3023	220850	151440	1028	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3024	218330	153910	1058	Habitat : Fourrés rudéraux (F3.1c)
ZD	3025	220400	151580	3441	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3026	217400	152390	2065	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3027	217170	152470	1176	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3028	217430	152430	5431	Habitat : Chênaie-charmaies acidophiles (G1.A1a)
ZD	3029	220140	151650	2264	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3030	219210	151900	1967	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3031	219190	151920	2835	Habitat : Fourrés tempérés sur sols pauvres, acides (F3.13)
ZD	3032	220870	152090	10966	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3033	217970	152230	2405	Habitat : Plantation indigène en milieu artificiel (G1.C4bb)
ZD	3034	217040	152350	6354	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3035	218390	154380	7360	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3036	216110	155020	4358	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3037	216090	155090	2784	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3038	216620	153860	2616	Habitat : Prairie mésophile de fauche (E2.22)
ZD	3039	220680	153170	2463	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3040	220840	153420	1310	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3041	220880	152650	5869	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3042	220820	152420	6267	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3043	216310	153900	7144	Habitat : Prairie mésophile de fauche (E2.22)
ZD	3044	216190	154370	66952	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3045	220570	153670	2931	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3046	217950	152610	6901	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3047	216230	154010	5239	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3048	216220	154100	988	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)

## 4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES

La carte des contraintes (1/10000ème) identifie et localise les principales contraintes positives (= celles qui sont en accord avec la conservation de la biodiversité) ou négatives (= celles qui s'opposent à la conservation de la biodiversité) liées aux objectifs du développement de la nature sur le territoire communal. Elle distingue les contraintes liées à l'affectation des sols et les contraintes liées à l'occupation des sols.

Ces contraintes peuvent être positives lorsqu'un statut particulier renforce la pérennité d'un site intéressant pour des objectifs de préservation de la nature ou des paysages. A contrario, ces contraintes peuvent être négatives lorsqu'une affectation ou une occupation du sol s'avèrent incompatibles ou difficilement compatibles avec le maintien de l'identité écologique ou paysagère d'un site.

### 4.1. CONTRAINTES LIEES A L'AFFECTATION DU SOL

Les contraintes liées à l'affectation du sol concernent essentiellement les plans d'affectation prévus dans le cadre de la législation relative à l'aménagement du territoire (plan de secteur, plan particulier d'aménagement), ainsi que d'éventuels projets liés au remembrement ou à des travaux importants (liaisons routières par exemple).

A Remicourt, les contraintes identifiées sont essentiellement relatives aux affectations prévues au plan de secteur de Huy - Waremme.

Les **contraintes positives** sont :

- les **sites classés** par la Commission Royale des Monuments et des Sites :

- Le site de la Motte Castrale à Lamine ;
- Le site de l'ancien Moulin Manjean.

- les **périmètres de prévention des captages d'eau** qui constituent des zones vulnérables à toute source de pollution et qui demandent donc à être protégés notamment par la création de zones de préventions.

Il existe deux zones de prévention distinctes, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14/11/1992 relatif aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance:

- la zone de prévention rapprochée (IIa) qui correspond à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 24h ou 35m à défaut de données suffisantes;
- la zone de prévention éloignée (IIb) qui correspond également à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 50 jours ou à 1000m à défaut de données suffisantes.

Diverses contraintes sont prévues dans l'Arrêté de l'E.r.w. du 9.03.1995.

La commune de Remicourt compte deux zones de prévention rapprochée liées aux points de captage de Remicourt P1 et Remicourt P2. Ces point de captage et la zones rapprochée qui les entoure se situent respectivement rue Grosse Pierre à Remicourt et au lieu-dit "Le Brodâ" à Lamine. Ces deux zones de prévention rapprochée sont chacun entouré par une grande zone de

prévention éloignée couvrant la campagne en amont. Au total, ces zones représentent une surface d'environ 301 hectares.

Les **contraintes négatives** du Plan de secteur appartiennent essentiellement aux rubriques suivantes :

- Les espaces affectés et zone d'habitat à caractère rural ;
- Les espaces affectés en zone d'aménagement différé (ancienne zone d'extension d'habitat et zone d'extension de l'habitat à caractère rural) ;
- Les espaces affectés en zone de services publics et d'équipement communautaires.

#### Zones très sensibles

Les zones très sensibles reprennent les espaces précités qui entrent en conflit avec les zones centrales du réseau écologique :

- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant le bassin écreteur de crues de Remicourt ;
- Une zone d'habitat à caractère rural qui couvre le site de la motte castrale ;
- Une zone d'habitat à caractère rural s'étendant sur l'Yerne et ses berges naturelles à Lamine.

#### Zones sensibles

Les zones très sensibles reprennent les espaces précités qui entrent en conflit avec les zones de développement du réseau écologique :

- Deux zones d'habitat à caractère rural couvrant des vergers à Pousset ;
- Deux zones d'habitat à caractère rural couvrant des prairies de fauche à Pousset ;
- Deux zones d'habitat à caractère rural et une zone d'aménagement différé s'étendant sur des vergers à Hodeige ;
- Deux zones d'habitat à caractère rural couvrant des vergers à Remicourt ;
- Une zone d'habitat à caractère rural s'étendant sur les bords embroussaillés de la voie ferrée et de la gare de Remicourt ;
- Une zone de services publics couvrant une prairie rudérale à Momalle ;
- Six zones d'habitat à caractère rural couvrant des vergers à Momalle.

## **4.2. CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU SOL**

Le type d'agriculture moderne pratiquée est souvent peu compatible avec le maintien des petits éléments naturels constituant le maillage écologique. Cet appauvrissement des paysages concerne l'ensemble de la commune. La sensibilisation des exploitants agricoles et la mise en place d'aides financières ou techniques sont indispensables si l'on veut maintenir dans l'espace agricole les éléments naturels encore existants.

Le développement de l'habitat entre souvent en conflit avec l'espace rural (mitage des paysages et altération ou destruction du maillage écologique). Il convient d'être particulièrement attentif aux modifications souvent intempestives du relief initial du sol et à l'implantation d'espèces exotiques, en particulier dans les haies et les alignements d'arbres, au détriment des espèces indigènes locales.

## 5. GESTIONNAIRES DU RESEAU ECOLOGIQUE

La philosophie du PCDN étant d'élargir le partenariat afin de permettre d'éventuelles opportunités de gestion et de développement de la nature, il s'avère intéressant d'étudier l'étendue du réseau écologique au point de vue du cadastre. L'identification des différents gestionnaires et propriétaires des grandes parcelles publiques et privées sort cependant, du point de vue pratique, du cadre de cette étude pour des raisons de moyens et de temps. Cette identification devrait s'accompagner d'une réflexion, pouvant être réalisée par le partenariat, en lien avec l'administration communale qui dispose de toutes les ressources nécessaires pour lier les parcelles cadastrales à leurs principaux utilisateurs.

**L'inventaire des gestionnaires** du réseau écologique réalisés dans le cadre de cette étude est donc non exhaustif et consiste essentiellement en un croisement de la carte du réseau écologique avec le quadrillage des parcelles cadastrales. On obtient ainsi une liste de ces parcelles concernées par le réseau écologique. Le tableau 4 est un extrait de cette liste reprenant les parcelles cadastrales dépassant 100 m<sup>2</sup>.

*Tableau 4 : liste des principales parcelles cadastrales du réseau écologique.*

SEP	Code	Localité	Cadastre	Superficie (m2)
ZCc	1004	Lamine	A234r	100
ZD	3020	Lamine	A243a	100
ZD	3022	Hodeige	A14d	100
ZD	3029	Momalle	F110c	100
ZCc	1004	Lamine	A235c	110
ZD	3028	Remicourt	A249p	110
ZD	3046	Remicourt	A340t	110
ZCc	1004	Lamine	A240d	120
ZD	3018	Momalle	B599m	120
ZD	3024	Lamine	A231e	120
ZD	3030	Remicourt	A554b	120
ZD	3044	Pousset	A372s	120
ZD	3030	Remicourt	A546c	130
ZD	3037	Pousset	C985a	130
ZCc	1004	Remicourt	A431a	140
ZD	3007	Remicourt	A249p	140
ZD	3019	Momalle	A717c	140
ZD	3044	Pousset	A177b	140
ZCc	1001	Remicourt	A170x	150
ZCc	1004	Remicourt	A224a	150
ZCc	1004	Remicourt	A201a	160
ZD	3022	Hodeige	A8f	160
ZD	3021	Hodeige	A315e	170
ZD	3025	Momalle	F121r	180
ZD	3044	Pousset	A159f	180
ZD	3037	Pousset	C986e	190
ZD	3044	Pousset	A377g	190
ZCc	1002	Lamine	A256e	220
ZD	3015	Remicourt	A267r	230
ZD	3043	Pousset	A304n	230

ZCc	1004	Remicourt	A225a	250
ZD	3034	Remicourt	A145f	250
ZD	3044	Pousset	A146c	250
ZD	3044	Pousset	A179g	270
ZD	3017	Momalle	B456f	310
ZCc	1004	Lamine	A414n	350
ZD	3044	Pousset	A172g	350
ZD	3034	Remicourt	A140v	390
ZD	3002	Momalle	B792c	400
ZD	3016	Momalle	B789t	440
ZD	3041	Momalle	B449r	480
ZD	3044	Pousset	A125t	480
ZD	3044	Pousset	A362f	480
ZD	3013	Momalle	B363f	530
ZD	3040	Momalle	A677v	570
ZD	3025	Momalle	F128t	620
ZD	3033	Remicourt	A242r	630
ZD	3036	Pousset	C977c	640
ZD	3044	Pousset	A123f	640
ZD	3044	Pousset	A182m	650
ZD	3040	Momalle	A677r	710
ZD	3041	Momalle	B449t	710
ZD	3041	Momalle	B449c	720
ZD	3041	Momalle	B449p	730
ZD	3041	Momalle	B449b	740
ZD	3044	Pousset	A125p	750
ZD	3037	Pousset	C986f	770
ZD	3047	Pousset	A314l	770
ZD	3044	Pousset	A174c	780
ZD	3034	Remicourt	A830	800
ZD	3047	Pousset	A329d	800
ZD	3033	Remicourt	A242s	810
ZD	3045	Momalle	A308b	850
ZD	3024	Lamine	A227v	930
ZD	3048	Pousset	A322f	930
ZD	3045	Momalle	A317k	940
ZD	3006	Momalle	B270c	1010
ZD	3044	Pousset	A343r	1020
ZD	3045	Momalle	A312c	1020
ZCc	1004	Remicourt	A226d	1030
ZD	3038	Pousset	A528n	1040
ZD	3018	Momalle	B598e	1060
ZD	3022	Hodeige	A8g	1110
ZD	3044	Pousset	A347s	1110
ZD	3041	Momalle	B449s	1130
ZD	3042	Momalle	B427k	1150
ZD	3018	Momalle	B555g	1170
ZD	3041	Momalle	B449n	1180
ZD	3007	Remicourt	A135s	1210
ZD	3044	Pousset	A377f	1220
ZD	3013	Momalle	B363k	1260
ZD	3036	Pousset	C985a	1280

ZD	3044	Pousset	A368k	1340
ZD	3044	Pousset	A179n	1370
ZD	3044	Pousset	A156f	1390
ZD	3016	Momalle	B789m	1410
ZD	3043	Pousset	A304h	1460
ZD	3044	Pousset	A360d	1480
ZD	3038	Pousset	A528r	1500
ZD	3034	Remicourt	A140t	1510
ZD	3037	Pousset	C977c	1540
ZD	3013	Momalle	B363h	1560
ZD	3013	Momalle	B363g	1590
ZD	3044	Pousset	A123s	1610
ZD	3044	Pousset	A127k	1620
ZD	3022	Hodeige	A4c	1670
ZD	3016	Momalle	B789l	1700
ZD	3044	Pousset	A179e	1760
ZD	3044	Pousset	A372l	1790
ZD	3044	Pousset	A128g	1810
ZD	3044	Pousset	A155b	1890
ZD	3009	Hodeige	A608c	1900
ZD	3016	Momalle	B789e	1970
ZD	3014	Momalle	B789a	2010
ZD	3015	Remicourt	A245b	2020
ZD	3009	Hodeige	A608d	2050
ZD	3016	Momalle	B789v	2060
ZD	3020	Lamine	A2380	2140
ZD	3022	Hodeige	A8h	2160
ZD	3039	Momalle	A200f	2200
ZD	3036	Pousset	C984a	2250
ZD	3042	Momalle	B429e	2310
ZCc	1002	Lamine	A256f	2380
ZD	3021	Hodeige	A326a	2570
ZD	3044	Pousset	A354c	2610
ZD	3022	Hodeige	A70	2660
ZD	3042	Momalle	B430b	2660
ZD	3044	Pousset	A132m	2670
ZD	3014	Momalle	B789y	2700
ZCc	1003	Pousset	C1037c	2880
ZD	3012	Momalle	F53b	2920
ZD	3021	Hodeige	A315f	2940
ZD	3014	Momalle	B789b	2950
ZD	3044	Pousset	A365b	3080
ZD	3044	Pousset	A371a	3110
ZD	3004	Remicourt	A225a	3300
ZD	3034	Remicourt	A1390	3330
ZD	3016	Momalle	B789y	3340
ZD	3013	Momalle	B363b	3400
ZD	3035	Hodeige	A14d	3450
ZD	3044	Pousset	A155d	3450
ZD	3047	Pousset	A315b	3640
ZD	3016	Momalle	B789f	3650
ZD	3035	Hodeige	A14b	3740

ZD	3044	Pousset	A377d	4120
ZD	3020	Lamine	A234y	4330
ZD	3044	Pousset	A354a	4440
ZD	3043	Pousset	A303c	5370
ZD	3020	Lamine	A234x	5950
ZD	3046	Remicourt	A336p	6620
ZD	3019	Momalle	A717b	6880
ZD	3017	Momalle	B456g	8250
ZD	3032	Momalle	B796c	10790
ZD	3018	Momalle	B554e	11700
ZD	3044	Pousset	A165c	17920
ZD	3015	Remicourt	A267p	18980
ZCc	1001	Remicourt	A171b	21900

## **6. PROPOSITION D' ACTIONS**

### **6.1. PRINCIPES GENERAUX**

Ce chapitre présente, de façon synthétique, le catalogue des objectifs à poursuivre afin d'améliorer et de développer le réseau écologique sur le territoire communal. Il comporte deux grandes catégories de mesures : les mesures horizontales et les mesures verticales.

Les mesures horizontales sont des mesures générales, concernant l'ensemble du territoire. Il s'agit le plus souvent de mesures qui nécessiteront un certain délai avant d'être opérationnels. Néanmoins, il est souhaitable de les envisager dès à présent afin d'établir un programme nécessaire à leur application.

Les mesures verticales sont des actions locales qui visent à poursuivre un objectif de conservation de la nature. Il peut s'agir de mesures de protection, de mesures de gestion ou de mesure d'aménagement relatives à un site. Ces mesures sont à hiérarchiser en objectifs à court, moyen et long terme.

L'ensemble de ces mesures mérite d'être concrétisé par des 'fiches-projets' dans le cadre du PCDN.

Les propositions formulées ici orientent les mesures à prendre sur base de l'analyse écologique du territoire communal. L'élaboration de ce plan d'actions menant au 'contrat' communal ne peut cependant se réaliser sans tenir compte des réalités locales et des diverses contraintes existantes, telles que les statuts fonciers et juridiques des zones concernées. Le plan devra notamment évaluer au mieux les moyens humains et financiers disponibles ou nécessaires pour réaliser les objectifs. Enfin, il conviendra de ne jamais perdre de vue que c'est la qualité du fonctionnement du partenariat communal qui conditionnera et influencera l'ordre de priorité des actions à mener.

### **MESURES HORIZONTALES**

1. Mettre en place un plan de gestion écologique visant à réhabiliter les cours de l'Yerne. Différents moyens sont envisageables :
  - entretenir et réaménager certaines berges par l'installation de berges terreuses ou de galeries boisées riveraines ;
  - veiller à éviter toute pollution par des eaux usées par l'installation de collecteurs et de stations d'épuration individuelles ou collectives ;
  - veiller au maintien de bandes non amendées en bordure de cours d'eau pour éviter toute pollution par des nitrates ou des phosphates ;
  - sensibiliser les citoyens riverains à la nécessité de respecter le cours d'eau.
2. Renforcer le maillage écologique par :
  - l'incitation à la création ou à la restauration de mares « naturelles » ;
  - l'incitation à la replantation d'alignement d'arbres et de haies d'essences indigènes ;
  - l'entretien et la replantation de vergers de hautes tiges ;
  - la gestion écologique des bords de route.
3. Mettre en place des mesures agri-environnementales (information et sensibilisation des exploitants agricoles).

4. Proposer certaines modifications au plan de secteur afin d'assurer une meilleure protection des milieux et des espaces présentant un intérêt biologique et/ou paysager.
5. Sensibiliser les citoyens à la démarche du PCDN (exposition, exploitation au niveau scolaire,...)

## **MESURES VERTICALES**

- Objectifs à court terme :

Le chapitre 6.2 (Propositions générales) comporte un catalogue d'actions pouvant être menées en différents lieux de la commune et dont les objectifs sont essentiellement de l'ordre du court terme. Une rubrique "propositions ponctuelles" suggère différentes façons de mettre en œuvre ces actions en des endroits particuliers de la commune.

- Objectifs à moyen terme :

Le principal milieu d'intérêt écologique notable qui présente une superficie relativement importante, à savoir le bassin écrêteur de crue de Remicourt, pourrait jouir d'un statut particulier le désignant comme lieu voué à la conservation de la nature. Le lieu bénéficie déjà d'un accès restreint qui constitue un grand atout. Une gestion serait nécessaire afin d'éviter, à moyen terme, l'atterrissement du bassin par le charriage des terres lié au ruissellement des eaux. Un curage doit être prévu dans la gestion du bassin. Il serait préférable que celui-ci soit réalisé en douceur, hors saison de floraison et de migration des espèces aviaires. Eventuellement, un curage plus régulier mais n'étant opéré que sur une petite partie du bassin à la fois serait intéressant.

Enfin, il semble important d'attribuer un statut de protection (classement par exemple) de l'alignement d'arbres creux, abritant plusieurs rapaces nocturnes, situés à proximité de l'église de Lamine. Ce statut aurait pour objectif de veiller au maintien de ces arbres pour les années à venir.

## **6.2. PROPOSITIONS GENERALES**

### **La gestion des cours d'eau**

L'amélioration de la valeur écologique des cours d'eau nécessite la prévention et la maîtrise des problèmes de pollution, notamment d'origine agricole. La pose de clôtures le long des berges et l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail constituent une première amélioration.

L'entretien des berges et le curage des ruisseaux, lorsqu'ils sont indispensables, doivent être réalisés de manière ciblée et localisée. L'organisation des travaux par petits tronçons et durant la période hivernale permet de limiter les incidences négatives sur le milieu. L'implantation ou le développement naturel de galeries riveraines d'aulnes et de saules permet de stabiliser les berges tout en offrant des abris et une source de nourriture pour de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères). Néanmoins, le maintien de tronçons de berges non boisés est aussi favorable à la diversification des habitats naturels, notamment les berges terreuses.

## **L'entretien et la réhabilitation du bocage**

Au cours des dernières années, le bocage a été considérablement démantelé sur toute la Hesbaye et la commune de Remicourt n'a pas échappé à ce phénomène. Comment stabiliser et peut-être inverser le processus ? Les mesures coercitives peuvent parfois agir, mais il faut bien convenir que seules des formules, impliquant directement les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées, ont une chance d'aboutir.

Il faut d'abord sensibiliser en informant ou en réalisant des opérations pilotes. Ensuite, il est indispensable de proposer des aides concrètes et efficaces pour l'entretien du bocage par les exploitants agricoles. Ceux-ci invoquent souvent le manque de temps à consacrer à l'entretien des haies pour expliquer leur éradication. Depuis peu de temps, il existe pourtant une mesure agri-environnementale subventionnée par la Région wallonne qui peut aider le fermier volontaire. Cette opportunité doit absolument être saisie pour maintenir les bocages.

L'entretien des haies peut être annuel, bisannuel, ou même être effectué à intervalles plus longs, selon le caractère que l'on veut leur donner (haie taillée, libre, arborée). La périodicité de l'entretien dépend surtout du temps dont dispose le gestionnaire, de son outillage ou encore de sa motivation. L'entretien des haies devrait idéalement privilégier le développement de l'un ou l'autre arbre haute tige. Là où le maillage de haies est incomplet, voire inexistant, il pourrait faire l'objet de certains compléments, déjà largement initiés sur la commune, par la DNF notamment. Ce seront surtout les opportunités locales qui guideront les aménagements éventuels dans ces bocages.

Il existe aujourd'hui une aide à la plantation de haies octroyée par la Région wallonne. Celle-ci est précisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon (9 février 1995, M.B. 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

### Propositions ponctuelles

Au sein des villages, en particulier à Momalle et Hodeige, certains maillages de haies sont encore bien présents et mériteraient d'être conservés, entretenus et renforcés. Il serait notamment intéressant de reconstituer un maillage de haie au niveau des jardins en favorisant les haies d'essences indigènes par une sensibilisation de la population aux intérêts liés à celles-ci (meilleure adaptation à nos climats, accueil de l'avifaune,...).

Le réseau de haie est peu présent en dehors des villages, il serait encore possible de réaliser plusieurs couloirs de migration pour les espèces animales par l'installation de haies et d'alignements d'arbres le long des grands axes routiers et également en bordure des voies ferrées. Il serait ainsi possible de créer de longues liaisons végétales, y compris entre communes voisines.

## **La gestion écologique des étangs**

Si certains étangs participent à la biodiversité d'une région, d'autres peuvent engendrer des effets pervers sur l'environnement. Il est particulièrement important de veiller à ce que les nouveaux étangs ne soient pas créés à l'emplacement de prairies humides d'intérêt biologique. Quelques mesures techniques d'aménagement et de gestion écologique peuvent être utilement et facilement mises en œuvre pour favoriser la biodiversité et permettre aux étangs de jouer un rôle dans le réseau écologique, par exemple, l'aménagement de berges en pentes douces est particulièrement important. On pourra consulter utilement l'ouvrage intitulé « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs en Région wallonne » disponible à la DGRNE.

## **La gestion écologique des bords de routes**

Les bords de route constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'un espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauche, les zones humides, etc. C'est pourquoi la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion qui tiendra compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique.

La commune pourrait signer la convention de " Gestion écologique des bords de routes " mise en place par le Ministère de la Région wallonne (Direction de la Nature et des Espaces Verts) qui implique une gestion extensive dans une zone de fauche tardive, située au-delà d'une zone de sécurité. Elle est soumise à un seul fauchage annuel tardif à partir du 1<sup>er</sup> août, afin de permettre l'accomplissement de l'entièreté du cycle vital d'un maximum de plantes. Au delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une zone de friche si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans.

### Propositions ponctuelles

Les talus qui bordent les terres agricoles présentent par endroit une forte dénivelée sur la commune de Remicourt, en particulier dans l'unité paysagère du vallon de l'Yerne. L'application d'un fauchage tardif se limitant à la fauche d'une bande de sécurité d'un mètre permettrait de constituer des lieux de refuges particuliers pour certaines espèces ornithologiques comme le faisan ou la perdrix grise devenue particulièrement rare dans la région. D'autres part, à moyen terme, ces talus pourraient accueillir toute une végétation messicole qui a disparu de nos cultures trop intensives.

Par ailleurs, ces talus sont souvent en bordure de chemins de remembrements dont le trafic est peu régulier et où une fauche brutale n'est pas forcément nécessaire. Ces talus pourraient faire l'objet d'une fauche très tardive (après le 15 août). De cette façon, il serait possible de reconstituer des liaisons herbeuses qui pourraient éventuellement servir de corridors écologiques au sein de ces campagnes.

## **La gestion écologique des vieux murs de pierre**

Les vieux murs lorsqu'ils ne sont pas ou peu rejointoyés peuvent abriter une flore et une faune remarquable. Lorsqu'ils sont suffisamment nombreux, ce sont des éléments importants du maillage écologique. La commune de Remicourt en compte un nombre appréciable, dans divers petits villages et dans les cimetières. L'idéal est de ne pas rejointoyer les vieux murs, sauf pour des raisons de sécurité. Dans ce cas on veillera toutefois à maintenir des interstices favorables à la flore et à la faune.

### Propositions ponctuelles

Un groupe de travail pourrait utilement inventorier les vieux murs d'intérêt biologique ainsi que les éventuels éléments remarquables de la flore et de la faune qu'ils abritent. Une sensibilisation des privés à la gestion écologique de ces éléments pourrait être entreprise.

## **La mise en place des mesures agri-environnementales**

La commune devrait, dans la mesure de ses possibilités, inciter à l'application des mesures agri-environnementales sur son territoire afin de renforcer l'intérêt écologique dans l'espace agricole. Cette incitation devrait être possible au minimum vers les agriculteurs qui exploitent des terrains communaux, s'il en existe.

Les mesures agri-environnementales sont subventionnées par la Région wallonne et l'Union européenne. Elles apportent une compensation financière aux exploitants agricoles qui s'engagent à appliquer une ou plusieurs méthodes de production respectueuses de l'environnement pendant une période minimale de 5 ans.

Un catalogue de 9 mesures est disponible :

- Eléments du maillage écologique ;
- Prairie naturelle ;
- Bandes herbeuses extensives ;
- Couverture hivernale du sol ;
- Culture extensive de céréales ;
- Races locales menacées ;
- Faibles charges en bétail ;
- Prairie de haute valeur biologique ;
- Bandes de parcelles aménagées ;
- Le Plan d'action agri-environnemental.

Le descriptif de chaque mesure est repris en annexe.

En ce qui concerne les vergers de hautes tiges encore présents dans quelques villages de la commune (en particulier à Pousset et Momalle), il est hautement souhaitable d'assurer leur maintien et la replantation de nouveaux dans les secteurs où ils sont peu nombreux ou complètement disparus.

Des expositions d'anciennes variétés locales et de celles remises sur le marché par la Station de Phytopathologie de l'État de Gembloux, des journées consacrées à la plantation, à la taille, au greffage des arbres, via notamment le verger conservatoire de Neufchâteau des Cercles des Naturalistes de Belgique, sont des actions qui peuvent inciter à redynamiser ce patrimoine original.

La détention d'animaux de races locales menacées et l'installation de fermes de conservation sont aussi possibles, mais demandent une sensibilisation plus particulière de l'exploitant.

Lorsqu'un exploitant agricole s'engage dans ce régime d'aide, il est utile de déterminer, au sein de l'exploitation, les endroits où les mesures agri-environnementales pourront avoir le meilleur impact sur l'environnement naturel.

Par exemple, les bandes de prairies extensives et les fauches tardives sont particulièrement intéressantes pour créer une zone tampon en bordure des cours d'eau ou des zones humides. La mesure visant au maintien de faibles charges en bétail mérite, en particulier, d'être installée sur les zones à fortes pentes où peut subsister une flore apparentée aux prairies sèches. On le voit, il convient d'établir un véritable dialogue avec l'exploitant agricole afin qu'il comprenne les véritables enjeux de telles mesures.

### **6.3. PERSPECTIVES ET OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL COMMUNAL**

#### **Développements souhaitables**

Pour mener à bien une politique volontariste de conservation du patrimoine naturel et de maintien de la biodiversité à l'échelle communale, il apparaît utile que la démarche du PCDN se complète d'un certain nombre de développements ou d'études plus approfondies. Parmi ces perspectives, il conviendra plus particulièrement de :

- mettre assez rapidement en adéquation les propositions formulées dans ce rapport avec les moyens financiers et humains disponibles dans la commune; c'est l'objet de l'élaboration du contrat communal de développement de la nature;
- étudier et mettre en œuvre les possibilités d'application des mesures agri-environnementales pour gérer le bocage et les fonds de vallées; une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devrait permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles;
- élaborer des plans de gestion et, éventuellement, d'aménagement pour assurer la conservation effective des sites de grand intérêt biologique; ces études doivent notamment évaluer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité des milieux concernés;
- tirer parti des modalités de mise en œuvre du plan général d'égouttage afin qu'il intègre au mieux les propositions développées dans le PCDN; en effet, la problématique de la gestion des zones humides et des fonds de vallées est en partie liée avec les travaux prévus dans le cadre de l'égouttage; il conviendra de profiter des opportunités qui se dégageront, notamment par la mise en place de plans d'eau, par la réhabilitation de tronçons de cours d'eau, par la réalisation

d'aménagements écologiques (zones humides, lagunage naturel) couplés aux systèmes d'épuration individuelle lorsqu'ils sont exigés.

- développer une réflexion sur l'extension des zones d'habitat dans l'espace agricole et ses conséquences néfastes sur le paysage et la déstructuration du bocage; la réalisation éventuelle d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme devra porter une attention particulière à ce problème; cette dernière préoccupation est assurément très importante pour le maintien des derniers paysages ruraux du territoire communal.

Ces divers développements sont essentiels pour intégrer concrètement les objectifs du PCDN dans les différentes politiques de gestion du territoire communal.

### **Objectifs à poursuivre**

Les objectifs liés à la prise en compte du patrimoine naturel au sein d'un territoire communal peuvent être répartis en trois volets principaux :

- les mesures de conservation sont liées aux milieux de grand intérêt écologique pour lesquels des mesures de protection sont nécessaires; on peut, entre autres, envisager la mise sur pied de réserves naturelles, l'adoption de conventions de partenariat, l'information et la sensibilisation des citoyens;
- les mesures de gestion visent à maintenir ou à réhabiliter des milieux d'intérêt qui participent généralement au maillage écologique : gestion écologique des bords de route, des pelouses sèches, prairies humides, milieux forestiers, mise en place de pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, etc.;
- les mesures d'aménagement ont, entre autres, pour objet la réhabilitation de sites, l'amélioration et le développement du maillage écologique : la réalisation de plantations diverses (arbres, haies, vergers de hautes tiges), la création de plans d'eau, de jardins sauvages, de milieux secs (pierriers, gravières), la renaturation des cours d'eau, etc., mais aussi :
- la mise en valeur des circuits de promenade à caractère pédagogique ou didactique;
- l'aménagement des zones ou réserves éducatives à proximité des écoles et de certains bâtiments publics;
- l'aménagement des habitats pour l'accueil de certaines espèces, comme les chauves-souris, les rapaces nocturnes, le martin-pêcheur, par exemple.

La réalisation de ces objectifs implique qu'ils s'accompagnent ou soient idéalement précédés d'une information et d'une sensibilisation des citoyens à ces préoccupations écologiques. Impliquer directement ceux-ci dans la réalisation des projets constitue souvent la meilleure assurance de réussite.

Dans le souci d'être efficace pour mener une telle politique de valorisation du patrimoine naturel, un certain nombre de priorités sont à respecter. Les objectifs de protection sont bien souvent prioritaires en raison des menaces sérieuses qui pèsent sur de nombreux sites d'intérêt biologique. Néanmoins, ces préoccupations ne doivent pas occulter les autres objectifs de gestion écologique des milieux, ainsi que les perspectives de développement de la structure écologique, même si les modalités de réalisation sont encore à définir.

Un outil comme le Plan communal de Développement de la Nature constitue un document pratique et opérationnel qui permet d'établir un catalogue des propositions hiérarchisé en objectifs à court, moyen et long terme. Ce type de présentation permet de tenir compte du degré d'urgence pour assurer la conservation de certains sites, soit parce qu'ils sont voués à se modifier faute d'une gestion appropriée, soit parce qu'ils peuvent être menacés à plus ou moins brève échéance.

## **Moyens d'action**

En Région wallonne, avec le cadre juridique existant, les moyens d'action des communes pour assurer la protection et la gestion du patrimoine naturel situé en dehors de ses propriétés foncières sont - il faut bien l'avouer - assez limités.

Indépendamment des mesures de police visant à faire respecter différentes réglementations en matière d'environnement (luttres contre le bruit, la pollution de l'air et des eaux, le contrôle des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres, les déchets ménagers), les communes sont fort dépendantes des législations régionales et fédérales.

Rappelons néanmoins que les communes wallonnes ont le droit d'édicter des **mesures complémentaires en matière de conservation de la nature**. Le décret du Gouvernement wallon du 6.04.1995 (MB 10.06.1995) autorise les autorités communales, en vertu de la loi sur la conservation de la nature, de prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers.

Néanmoins, pour la protection des milieux, les communes ne disposent finalement que d'un contrôle plus ou moins contraignant sur les procédures d'octroi des permis de bâtir et de lotir, en particulier lorsque la commune est dans le régime de décentralisation et de participation en aménagement du territoire (voir ci-après).

Malgré ce contexte a priori peu favorable, certaines pistes existent néanmoins et méritent d'être suivies par les communes désireuses d'améliorer leur patrimoine naturel.

On distinguera, d'une part, les terrains dont la commune a la maîtrise foncière et les autres propriétés publiques et, d'autre part, les propriétés privées.

Sur les **propriétés communales**, les possibilités de gestion et d'aménagement écologiques sont bien entendu réelles s'il existe une véritable volonté de la part des autorités communales. Signalons par ailleurs que l'affectation désignée au plan de secteur pourra souvent être déterminante pour les objectifs susceptibles d'être poursuivis. Pour certaines propriétés publiques, la commune pourrait aussi rechercher des possibilités d'accords (contrats de gestion ou d'aménagements) avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Sur les **propriétés privées**, les moyens d'actions sont nettement plus limités. Les mesures coercitives (respect des textes législatifs et des réglementations) ont déjà été évoquées ci-avant. Elles relèvent de plusieurs législations : l'aménagement du territoire et le classement des sites (Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne), la conservation de la nature (réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique).

Dans le cadre du régime communal de décentralisation et de participation en aménagement du territoire, un certain nombre de préoccupations d'ordre écologique et paysager peuvent aussi être

prises en évidence. Ce régime implique, entre autres, l'adoption d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, qui devront intégrer diverses données écologiques.

Le **schéma de structure communal** constitue, en particulier, un outil intéressant. Il est défini comme un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. C'est lui qui sera amené à définir les principales lignes de conduite du projet communal de développement. Néanmoins, ces documents d'aménagement du territoire apparaissent peu contraignants en dehors des procédures liées au permis de bâtir. Le schéma de structure n'a de plus qu'une valeur indicative; il n'est pas opposable au tiers. Néanmoins, le schéma de structure n'est pas qu'un outil planologique. C'est aussi une sorte de contrat souple qui vise à articuler des objectifs d'aménagement et de gestion du territoire avec des moyens d'exécution. Il doit idéalement déboucher sur un programme opérationnel d'actions qui s'impose aux tiers comme à la commune.

Les mesures du règlement communal d'urbanisme ne concernent que des prescriptions pour des actes et travaux qui sont liés à une construction, à une installation et à leurs abords ainsi qu'à la voirie, à ses accès et à ses abords. De plus, ce règlement ne peut s'appliquer qu'aux actes et travaux nécessitant un permis de bâtir. Ces aspects limitent donc singulièrement les dispositions réglementaires qu'un pouvoir local pourrait souhaiter imposer hors du cadre construit, notamment pour la protection des zones intéressantes des points de vue écologique et paysager.

Dans une optique nouvelle de **remembrement rural** (une nouvelle législation est en préparation), il serait également possible de réorganiser la production agricole en intégrant des préoccupations de conservation ou de redéploiement de la structure écologique du paysage. On peut espérer que ces quelques pistes prometteuses pourront faire leurs preuves à l'avenir.

Il convient par ailleurs de rappeler que les seules mesures coercitives sont insuffisantes pour préserver la biodiversité. Il est aussi indispensable de rechercher des formules incitatives pour gérer et aménager de manière plus écologique un certain nombre d'espaces et de milieux intéressants pour les espèces sauvages. Ces "aides" à la conservation recouvrent de multiples aspects dont beaucoup ne sont pas nécessairement de la compétence communale. Diverses pistes méritent cependant d'être suivies pour atteindre ces objectifs (DE KLEMM, 1992) :

- éliminer les obstacles juridiques à la conservation (par exemple, affectation défavorable au plan de secteur);
- mettre en place des instruments juridiques, octroyer des subventions et des avantages fiscaux favorisant la conservation volontaire (réserves naturelles privées, p. ex.);
- donner des avis et des conseils aux particuliers et aux entreprises sur les meilleures façons de protéger et de gérer les milieux naturels.

Parmi ces mesures incitatives, quelques instruments principaux de conservation du patrimoine naturel peuvent être dégagés :

- les réserves privées, dont les associations de protection de la nature peuvent être favorisées par les pouvoirs publics au travers de subventions, notamment (Développement rural, Fonds pour la conservation de la Nature, aides régionales, etc.); la Région wallonne peut notamment reconnaître certains milieux naturels comme réserve naturelle agréée à la demande du propriétaire et avec l'accord de l'occupant;
- les subventions ou aides octroyées aux privés pour favoriser la gestion écologique dans les zones agricoles (aides à l'entretien des haies, à la plantation, au boisement, à l'aménagement de

zones humides, etc.); ces formules doivent idéalement comporter des garanties (contrat ou convention, voir ci-après), afin d'assurer une certaine pérennité au projet;

- les conventions de gestion qui peuvent être conclues entre une administration et un propriétaire foncier; les contrats peuvent imposer des restrictions à l'exercice de certains droits (mode d'exploitation, p. ex.) ou prescrire des travaux à exécuter, moyennant une compensation financière (indemnité pour manque à gagner et, éventuellement, rémunération pour services rendus); signalons cependant que de tels contrats personnels ne sont pas opposables aux successeurs et n'assurent donc pas nécessairement la conservation à long terme d'un site.

### **Outils environnementaux susceptibles d'être mis en œuvre**

Parmi les outils déjà existants, quelques-uns sont particulièrement intéressants :

- **Subventions pour les pratiques agricoles écologiques**

Les nouvelles mesures de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de l'Union européenne visent à mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec un environnement de qualité, l'entretien de l'espace naturel et la conservation de la biodiversité (règlement CEE/2078/92).

Le programme des mesures agri-environnementales adopté par la Région wallonne décrit les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'application des mesures proposées pour le règlement européen.

Ces dispositions étaient régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (M.B. du 8 mars 1995) relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales en vue de promouvoir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Afin d'adapter la législation wallonne aux modifications du règlement européen et aussi de rendre ces mesures plus attractives, le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté en date du 11 mars 1999 (M.B. 31.03.1999).

Ces mesures agri-environnementales sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production dont le détail est repris en annexe.

- **Aides au reboisement et à la plantation de haies**

Un autre règlement émanant de l'Union européenne (CEE/2080/92) institue un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

Cette aide au reboisement est également d'application en Région wallonne. Elle est précisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 (M.B. du 4 février 1995) relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, on notera entre autres :

- la nécessité de se référer à la liste des espèces subventionnées et d'utiliser les espèces adaptées à la station<sup>2</sup> ;
- l'obligation d'effectuer la régénération sur une superficie d'au moins 50 ares d'un seul tenant; en ce qui concerne les terres agricoles au sens des plans de secteur, la surface minimale à boiser est cependant fixée à 1 hectare, lorsque les terres n'ont pas au moins 1/4 de leur périmètre contigu à un boisement existant ;
- l'engagement du demandeur à maintenir l'état boisé pendant vingt ans à partir de l'octroi de la subvention.

Une aide à la plantation de haies est également octroyée par la Région wallonne. Les modalités de cette aide sont précisées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 (M.B. du 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

L'ensemble de ces mesures sont généralement encore méconnues et mériteraient de faire l'objet d'un meilleur relais auprès de personnes concernées, en particulier les exploitants agricoles.

---

<sup>2</sup> L'annexe 2 reprend une liste d'espèces particulièrement recommandées en raison de leurs aptitudes écologiques.

## BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

**Coppée J-L., Noiret C., 2008.** Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards – Histoire, répartition, biodiversité et mesures de sauvegarde. *Les Bocages a.s.b.l.*, 326 pp.

**Delescaille L-M., Noerens L., Hauregard C., Bisteau E., Kervyn T., 2008.** Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? Dossier technique. *Ministère de la Région Wallonne*, 37 pp.

**Forman R.T.T., 1995.** Land Mosaic. The ecology of landscapes and regions. *Cambridge University Press*, 524 pp.

**G.I.R.E.A., 1995.** Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune. *Fondation Roi Baudouin – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement*, 138 pp.

**Ministère de la Région Wallonne, 2002.** Les bords de routes, signes extérieurs de richesse naturelle. *M. R. W.-D.G.R.N.E.*, 83 pp.

## ANNEXE : MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

	<p align="center"> <b>Arrêté du Gouvernement wallon</b>  <b>du xx / yy / 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales</b>          -----  <b>Synthèse technique</b>          Version du 18 février 2008          -----  <b>L'arrêté publié au M.B. reste la référence légale</b> </p>	<p align="center"><b>Principes de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engagement &gt; bonne pratique</li> <li>➤ Démarche à caractère <b>volontaire sur 5 ans</b></li> <li>➤ <b>Accessible à tous les producteurs</b></li> <li>➤ <b>Lors de cumuls autorisés, le montant des aides est non plafonné</b></li> <li>➤ Formulaire lié à la déclaration de superficie</li> <li>➤ <b>Plus value de 20% sur les méthodes de base 1 à 3 si mises en oeuvre en zone SEP (◇)</b></li> <li>➤ <b>Accès aux méthodes ciblées (8 à 10) uniquement moyennant avis conforme</b></li> <li>➤ <b>Avis conforme remis par les Services ext. de la DGA-D.42 sur base d'un rapport technique élaboré par un conseiller : porte sur la pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l'exploitation</b></li> </ul>
---	--	--

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Plus value		
					Cdt. d'accès	€/ an	
Méthodes de base	Eléments du réseau écologique & du paysage	Haies & bandes boisées	1.a	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Feuillus indigènes, sauf rangées monospécifiques de peupliers</li> <li>➤ Fertilisants et phytos (*) interdits</li> <li>➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07</li> </ul>	50 € / 200 m	Zone SEP	60 € / 200 m
		Arbres, arbustes ou buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige & bosquets (Δ)	1.b	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Feuillus indigènes</li> <li>➤ Fertilisants et phytos (*) interdits</li> <li>➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07</li> </ul>	25 € / 10 élts.		30 € / 10 élts.
		Mares	1.c	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etendue d'eau dormante de minimum 10 m² du 01/11 au 31/05</li> <li>➤ Epannage et pulvérisation interdits à moins de 10 m des berges</li> <li>➤ Clôture si pâturage, avec accès au bétail limité à l'abreuvement (maximum 25 % du périmètre de la mare accessible)</li> </ul>	50 € / mare		60 € / mare
	Prairie naturelle	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prairie Permanente, code 61 ou 613 – minimum 10 ares</li> <li>➤ Aucune intervention du 01/01 au 15/06</li> <li>➤ Fertilisation : uniquement organique, entre le 15/06 et le 31/07</li> <li>➤ Concentrés, fourrages et phytos (*) interdits</li> <li>➤ Exploitation soit par fauche entre le 15/06 et le 30/09 avec 5% zone refuge et éventuel pâturage du regain à partir du 01/08 soit par pâturage entre le 15/06 et le 31/12</li> </ul>	200 € / ha	Zone SEP	240 € / ha	

Méthodes de base	Bordures herbeuses extensives	Tournière enherbée en bordure de culture	3.a	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Culture sous labour – minimum 100 m de long en tronçons de 20 m</li> <li>➤ 12 m de large en tout point ; méthodes 3.a + 9 = max. 9% de la superficie sous labour</li> <li>➤ Pas le long de prairies – sauf si présence d'une haie</li> <li>➤ Mélange diversifié – étêtage 12 semaines après le semis autorisé</li> <li>➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts et pâturage interdits</li> <li>➤ Si fauche: seulement entre 15/07 et 15/09, zone refuge de 2 m et récolte obligatoire</li> </ul>	21,6 € / 20 m de longueur soit 900€ / ha	Zone SEP	25,92€ / 20 m de longueur soit 1080 € / ha
		Bande de prairie extensive	3.b	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prairie permanente (hors méthodes 2 &amp; 8) – min. 100 m de long en tronçons de 20 m</li> <li>➤ 12 m de large en tout point ; maximum 9% de la superficie sous prairies</li> <li>➤ Le long de cours d'eau, plan d'eau, réserve naturelle et Z.H.I.B.</li> <li>➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts, fourrages et concentrés interdits</li> <li>➤ Si Exploitation : par fauche ou par pâturage entre le 01/07 et le 15/09</li> <li>➤ Si fauche : zone refuge de 2m, récolte obligatoire du fourrage, pâturage éventuel à partir du 01/08</li> <li>➤ Accès du bétail au cours d'eau limité aux zones d'abreuvement</li> </ul>			
	Couverture hivernale du sol	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation spécifique avant le 15/09 – minimum 10 ares</li> <li>➤ Destruction après le 1er janvier, pas de pâturage autorisé,</li> <li>➤ 0 % de légumineuses</li> <li>➤ Fertilisation minérale azotée interdite</li> <li>➤ Si récolte précédente après le 01/09, implantation de seigle ou triticale avant le 01/11 et destruction entre le 01/03 et le 15/05</li> </ul>	100 € / ha	Sans objet		
	Culture extensive de céréales	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Orge brassicole à 2 rangs ou seigle - minimum 10 ares</li> <li>➤ + en zone défavorisée (épeautre, méteil et mélanges céréales-légumineuses)</li> <li>➤ Non cumulable avec les aides à l'agriculture biologique</li> </ul>	100 € / ha			
	Animaux de races locales menacées	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Race locale menacée de disparition (O)</li> <li>➤ Inscription au Livre généalogique</li> <li>➤ &gt; 2 ans pour bovins et chevaux ; &gt; 6 mois pour ovins</li> </ul>	120 €/bovin 200 €/équidé 30 €/ovins			

Méthode de base	Faible charge en bétail	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Charge : 0,6 – 1,4 UGB/ha prairie (□). Si <math>\leq 0,6</math>, alors prime réduite</li> <li>➤ Calcul de la charge = Nombre UGB/(ha prairie permanente + ha prairie temporaire)</li> <li>➤ ha primés = ha prairie permanente</li> <li>➤ Production des prairies valorisée uniquement par animaux de la ferme</li> <li>➤ Epandage de matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme. Possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de LS <math>\leq 0,6</math> si pas d'utilisation d'azote minéral</li> </ul>	100 € / ha de prairie permanente (61, 613)	Sans objet
-----------------	-------------------------	---	---	--	------------

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Condition d'accès
Méthodes ciblées	Prairie de haute valeur biologique	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prairie permanente, code 61 ou 613 - minimum 10 ares</li> <li>➤ Aucune intervention du 01/01 au .../07 ou autres modalités de gestion</li> <li>➤ Fertilisation, phytos (*), concentrés et fourrages interdits</li> <li>➤ Si fauche : 10 % zone refuge</li> </ul>	450 € / ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Bandes de parcelles aménagées	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Culture sous labour – minimum 100 m de long en tronçons de 20 m</li> <li>➤ Méthodes 3.a + 9 = maximum 9% de la superficie sous labour</li> <li>➤ 3 à 21 m de large – largeur standard : 12 m</li> <li>➤ Conditions d'exploitation variables en fonction du type de bande</li> <li>➤ Fertilisants, amendements, phytos (*) et dépôts interdits</li> </ul>	30 € / 20 m de longueur soit 1250 € / ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Plan d'action agro-environnemental	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques</li> <li>➤ Objectifs à court, moyen et long terme</li> <li>➤ Liste des actions et calendrier d'exécution</li> </ul>	20.X – 5.Y + 0,05.Z (V)	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme

(\*) Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les chardons, rumex et orties

(◇) SEP = « Structure Ecologique Principale » définie par le Centre de Recherches Nature, Forêt et Bois du Ministère de la Région wallonne

(Δ) Arbres, arbustes, buissons et bosquets : hauteur > 1,5 m, superficie < 4 ares et distance entre éléments > 10 m - Arbres fruitiers à haute tige : situés en prairie permanente

(O) Bovins : Blanc Bleu Mixte - Moutons : laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, ardennais tacheté, ardennais roux & mergelland - Chevaux : trait ardennais & trait belge

(□) Calcul de la charge : ovins & caprins = 0,15 UGB ; équins > 6 mois = 1 UGB ; bovins de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; bovins > 2 ans = 1 UGB

(V) X = ha de 0 à 40 ; Y = ha de 40 à 200 ; Z = montant annuel total des MAE 1 à 9 – Maximum 3000 € / an

## ANNEXE 2 : ESPECES RECOMMANDEES

Espèces particulièrement recommandées pour des raisons liées à leur distribution géographique et à leur aptitude écologique (espèces adaptées aux conditions locales du milieu). La lettre "c" signifie que l'espèce est plutôt adaptée au calcaire. \* espèce indigène.

### ARBRES

Fagus sylvatica*	- hêtre
Carpinus betulus*	- charme
Tilia platyphyllos*	- tilleul à larges feuilles
Tilia cordata	- tilleul à petites feuilles
Quercus robur*	- chêne pédonculé
Quercus petraea*	- chêne sessile
Fraxinus excelsior*	- frêne
Prunus avium*	- merisier
Castanea sativa	- châtaignier
Juglans regia, J. nigra	- noyer commun, noir
Malus sylvestris*	- pommier
Ulmus minor, U. glabra*	- orme champêtre, de montagne
Acer pseudoplatanus*	- érable sycomore
Acer platanoides*	- érable plane
Acer campestre (c) *	- érable champêtre
Betula pendula*	- bouleau verruqueux
Robinia pseudoacacia (c)	- robinier
Alnus glutinosa*	- aulne glutineux
Salix caprea*	- saule marsault
Salix alba*	- saule blanc
Salix viminalis*	- saule des vanniers
Populus tremula*	- peuplier tremble

### ARBUSTES

Corylus avellana*	- noisetier
Crataegus monogyna*	- aubépine à 1 style
Crataegus laevigata (c) *	- aubépine à 2 styles
Prunus spinosa*	- prunellier
Rosa canina*	- églantier commun
Sorbus aucuparia*	- sorbier des oiseleurs
Frangula alnus*	- bourdaine
Rhamnus cathartica (c) *	- nerprun purgatif
Ligustrum vulgare (c) *	- troène
Viburnum lantana (c) *	- viorne lantane
Prunus padus*	- cerisier à grappes
Sambucus nigra*	- sureau noir
Sambucus racemosa*	- sureau à grappe
Mespilus germanica *	- néflier
Cytisus scoparius*	- genêt à balais
Lonicera periclymenum*	- chèvrefeuille des bois
Rubus idaeus*	- framboisier
Ribes uva-crispa, R. nigrum, R. rubum*	- groseillier à maquereaux, noir, rouge
Hedera helix *	- lierre
Parthenocissus div. sp.	- vigne vierge
Ilex aquifolium*	- houx
Viburnum opulus*	- viorne obier
Cornus mas (c) *	- cornouiller mâle
Cornus sanguinea *	- cornouiller sanguin
Euonymus europaeus (c) *	- fusain d'Europe